



RAPPEL



IMPORTANT

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous informons sur les changements importants de la méthode de calcul PEB et l'évolution des exigences PEB. Nous vous rappelons également certaines modalités de l'agrément de Responsable PEB 2015, en lien avec la fin de la période transitoire.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.

SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

METHODE DE CALCUL PEB 2017

Entrée en vigueur :

La nouvelle méthode de calcul 2017 pour les unités résidentielles et non-résidentielles entrera en vigueur pour toutes les demandes de permis déposées à **partir du 1^{er} janvier 2017**.

Modifications :

Les changements majeurs portent notamment sur les sujets suivants (**R**ésidentiel – **Non-R**ésidentiel) :

- **NR** : **Méthode de calcul étendue dorénavant à toutes les destinations non-résidentielles** (création de 18 types de « fonctions »). Un document expliquant les règles de subdivision et d'assimilation des parties fonctionnelles est consultable sur notre site Portail.
- **R/NR** : Générateurs **préférentiel et non-préférentiel** - modification des règles de répartition
- **R/NR** : Révision du rendement de **distribution** pour les conduites d'**eau chaude sanitaire**
- **R/NR** : Révision des **auxiliaires** pour la **distribution** et la **production** (+ données produits)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les tableaux d'exigences et textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2017](#)
- [Document explicatif – Subdivision, détermination et assimilation des parties fonctionnelles](#)

ECS – « FAQ » EXCEPTIONS ECO-DESIGN

Généralités :

La Directive Européenne Eco-Design est entrée en vigueur en 2016. Suite à différents débats, les administrations en charge de l'Energie dans les 3 Régions ont souhaité **clarifier cette Directive**.

Dans le cadre de la PEB, les systèmes suivants viennent se rajouter aux systèmes **non-soumis à Eco-Design** :

- Générateur avec **ballon séparé ou avec échangeur externe** (le générateur n'étant pas raccordé directement à une source d'eau potable ou sanitaire)
- Appareil à **combustion collectif** (c'est-à-dire desservant plusieurs unités PEB et avec une puissance thermique > 70 kW et/ou un volume de stockage > 500 L)



RAPPEL

RAPPEL

Encodage :

Dans la **version 8.0 du logiciel PEB**, il conviendra de répondre « *OUI* » à la question « *Mise sur le marché antérieure au 26/09/2015 ?* » pour **appliquer l'exception**. Le rendement du système sera alors basé sur des valeurs fixes (cfr Annexe A1 à la méthode de calcul, §10.3.3), plus favorables que les rendements par défaut des systèmes soumis à Eco-Design.

La **version 8.5 du logiciel PEB** intégrera des questions supplémentaires pour encoder ces exceptions.

Mise en place :

Dossiers introduits en 2016 : Les projets intégrant les technologies pré-citées, dont la déclaration initiale PEB tiendrait compte de données Eco-Design plus favorables (tests complémentaires effectués par le fabricant), pourront être finalisés avec ces valeurs.

Dossiers introduits en 2017 : Les projets dont la demande de permis est introduite à partir du 1^{er} janvier 2017 ne sont pas concernés par la dérogation ci-dessus et sont tenus de **suivre le « Document Explicatif » à la lettre**.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la FAQ Eco-Design sur le site Portail de l'Energie :

- [Document explicatif Eco-Design](#)

EXIGENCES SYSTÈMES DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2016

Entrée en vigueur :

Des exigences spécifiques en cas **d'installation et de rénovation des « systèmes »** (travaux soumis à permis ou non) sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016. Il revient à l'installateur de contrôler le respect de ces exigences.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les tableaux et textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Exigences systèmes 1er mai 2016](#)

EXIGENCES PEB 2017

Entrée en vigueur :

Au 1^{er} janvier 2017, certaines exigences PEB seront renforcées.

Modifications :

Pour les unités résidentielles, les changements portent sur les valeurs U_{max}/R_{min} , E_w et E_{spec} .

Pour les unités non-résidentielles, les changements portent sur les valeurs U_{max}/R_{min} , et un niveau E_w à respecter pour toutes les unités non-résidentielles.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB 2017](#)



Voici le tableaux des exigences en vigueur au 1er janvier 2017 :

NATURE DES TRAVAUX SOU MIS À PERMIS				Valeurs U	Niveau K	Niveau E _w	Consommation spécifique	Ventilation	Surchauffe
				U	K	E _w	E _{spec}	V	S
Procédure AVEC responsable PEB	Bâtiment neuf ou assimilé	PER	Maisons unifamiliales Appartements	≤ U _{max} (1)	≤ K35 + nœuds constructifs	65	115 kWh/m ² an	Annexe C2	< 6.500 Kh
		PEN	Bureaux Services Enseignement Hôpitaux HORECA Commerces Hébergements collectifs ...			90/65 (2)		Annexe C3	
		I	Industriel			≤ K55 + nœuds constructifs			
	Rénovation importante (4)			uniquement éléments modifiés				(3)	
Procédure SANS responsable PEB Déclaration PEB simplifiée	Rénovation simple, y compris Changement d'affectation chauffé > chauffé (4)			≤ U _{max} (1) éléments modifiés et neufs				(3)	
	Changement d'affectation non chauffé > chauffé (4)				≤ K65 + nœuds constructifs			Annexe C2 ou C3	

RAPPEL



AGREMENTS RESPONSABLES PEB

Généralités :

La Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne agréée par le gouvernement, ayant suivi une formation et/ou réussi un examen obligatoire.

Fin de la période transitoire :

Depuis le 1^{er} mai 2016, les Architectes (agrément PEB-XXXX-A) n'ayant pas obtenu l'agrément de Responsable PEB 2015 ne peuvent plus assumer de nouvelles missions PEB pour leurs propres projets mais peuvent finaliser leurs dossiers entamés.

Jusqu'au 31 décembre 2016, les Responsables PEB « 2010 » (agrément PEB-XXXX-R) peuvent encore créer des nouveaux dossiers PEB et bénéficier de la mesure transitoire (examen seul).

A partir du 1^{er} janvier 2017, seuls les Responsables PEB « 2015 » pourront créer des nouveaux dossiers PEB. Les Responsables PEB « 2010 » pourront finaliser leurs dossiers entamés tant que leur agrément précédent est en cours de validité.

Nous vous invitons à consulter les informations relatives aux dispositions transitoires sur le site Portail :

- [Responsable PEB - formulaire de demande d'agrément](#)
- [Responsable PEB – Réglementation 2015](#)



RAPPEL

FORMATIONS ET EXAMENS DE RESPONSABLES PEB 2015

Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » ou les « Responsables PEB 2010 » agréés qui ne présentent pas les conditions (voir rubrique ci-dessus) pour s'inscrire directement à l'examen doivent suivre une **formation obligatoire suivie d'un examen**.

Ces formations et examens sont organisés dans des **Centres de formation agréés**.

Les dates des sessions de **formation/examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Calendrier des formations et examens](#)

Examens :

Pour les candidats répondant aux conditions reprises dans les dispositions transitoires (voir rubrique ci-dessus), l'examen obligatoire peut être présenté sans le suivi d'une formation préalable.

Des dates des sessions **d'examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie (d'autres dates pourront être ajoutées par les Centres de formation en fonction des demandes) :

- [Calendrier des examens](#)

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes et précisions sur les examens de Responsable PEB 2015 sur le site Portail de l'Energie :

- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)

Attention : Les formations de Responsable PEB organisées à partir de **janvier 2017** se dérouleront sur **6 journées** pour intégrer les nouveautés de la méthode PEB 2017, avec une journée 7 supplémentaire et facultative d'exercices dirigés.

IMPORTANT

RAPPEL



Entrée en vigueur :

Depuis le 1er septembre 2016, une modification de l'arrêté ministériel encadrant les formations de Responsable PEB permet de pouvoir **présenter un autre examen sans devoir suivre à nouveau la formation** (système de seconde session d'examen).

Pour information, en cas d'échec à cette deuxième session d'examen, vous devez obligatoirement vous inscrire à une nouvelle session de formation.



Pour en bénéficier, nous vous invitons à nous faire parvenir une **nouvelle candidature**. L'effet de cet arrêté concerne tous les échecs antérieurs à sa publication, pour autant que la candidature parvienne à l'administration après la publication.

Nous vous invitons à compléter le formulaire de candidature disponible sur le site Portail :

- [Responsable PEB - formulaire de d'agrément et de seconde session](#)



IMPORTANT

FORMATION CONTINUE 2017 POUR RESPONSABLES PEB

Contexte :

A partir de janvier 2017, la formation de Responsable PEB sera modifiée de manière significative pour intégrer les changements de la méthode PEB 2017.

Responsables PEB concernés :

Cette formation permanente 2017 s'adressera donc aux **Responsables PEB 2015 agréés**, ayant suivi leur formation ou ayant passé l'examen seul **entre le 1er mai 2015 et le 31 décembre 2016**. Un mailing personnel parviendra aux Responsables PEB répondant à ces conditions.

Déroulement :

Afin de valider leur formation continue 2017, les Responsables PEB concernés devront suivre un module d'une journée de formation, portant sur les **évolutions de la méthode PEB 2017** pour le résidentiel et le non-résidentiel. Cette formation continue sera organisée par les Centres de formation agréés durant l'année 2017.



ATTENTION

En cas de non-suivi de la formation continue, l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 prévoit des **mesures de suspension ou de retrait d'agrément**.

RAPPEL

LOGICIEL PEB VERSION 7.5.2 ET 8.0

Version actuelle – 7.5.2 :

Cette version du logiciel permet d'activer la période réglementaire « du 01/01/2016 au 31/12/2016 » et d'appliquer la méthode en vigueur depuis le 01/01/2016. Elle permet également d'activer la période réglementaire « du 01/01/2017 au 31/12/2017 » pour entamer l'encodage de futurs projets.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel PEB :

- [Téléchargement logiciel 7.5.2](#)

Version 8.0 – Décembre 2016 :

Cette version du logiciel appliquera la méthode en vigueur à partir du 01/01/2017 et permettra de générer les formulaires en lien avec cette période.

Cette version sera mise en ligne vers le 20 décembre 2016 ; la liste des changements repris dans cette version sera publiée sur notre site Portail.





RAPPEL

GUIDE PEB

Guide PEB 2015 - Online :

La **version interactive** du Guide PEB 2015 est désormais accessible depuis le site Portail de l'Énergie.

- [Guide PEB 2015](#)

Le téléchargement du guide PEB en version PDF est également possible via le site Portail de l'Énergie. Le site du guide PEB est actuellement en révision pour couvrir bientôt la méthode de calcul PEB 2016 et ensuite 2017.

NEW

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour **rappel**, une **étude de faisabilité technique, environnementale et économique** est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité.

Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

La **version 2.0** du logiciel EF est en fin de développement et devrait être disponible pour la fin décembre 2016. Celle-ci permettra une plus grande flexibilité tant dans le traitement des fichiers PEB (prise en compte de plusieurs secteurs énergétiques, de systèmes renouvelables pré-existants dans le fichier PEB) que dans la définition de certains paramètres comme le coût des différents vecteurs énergétiques. Cette version 2.0 sera disponible pour les environnements Windows, Mac et Linux.

Une **formation** à la réalisation d'études de faisabilité, développée par la région wallonne et un partenaire privé, est actuellement en préparation. Les premières sessions seront organisées au printemps 2017. Le centre Eurologistics prévoit une première session les 14, 16 et 28 mars 2017.

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)

RAPPEL

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB** qui était effectuée par la DGO4 depuis le mois de juin 2016 est désormais attribuée à l'association UWA/CERAA/pmp.

Cette unique guidance aux Responsables PEB est accessible :

- **Par téléphone**, au numéro vert **0800/11.263** (tous les jours ouvrables de 9h à 12h),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Énergie de la DGO4, à [cet endroit](#).





RAPPEL

DOCUMENTS UTILES

FAQ – Juin 2016 :

Une nouvelle version de la Foire Aux Questions (juin 2016) est disponible au téléchargement, [cliquez ici](#).

La FAQ 2015 (version Juin 2016) couvre les procédures et exigences entrées en vigueur au 1^{er} mai 2015.
La FAQ 2010 (version Avril 2015) couvre les procédures et exigences entrées en vigueur jusqu'au 30 avril 2015.

BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.

Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site Portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure.

LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie



DGO4 - Département
de l'Énergie et du
Bâtiment durable



INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire
de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire
suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions
concernant cette NEWSLETTER,
envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be